

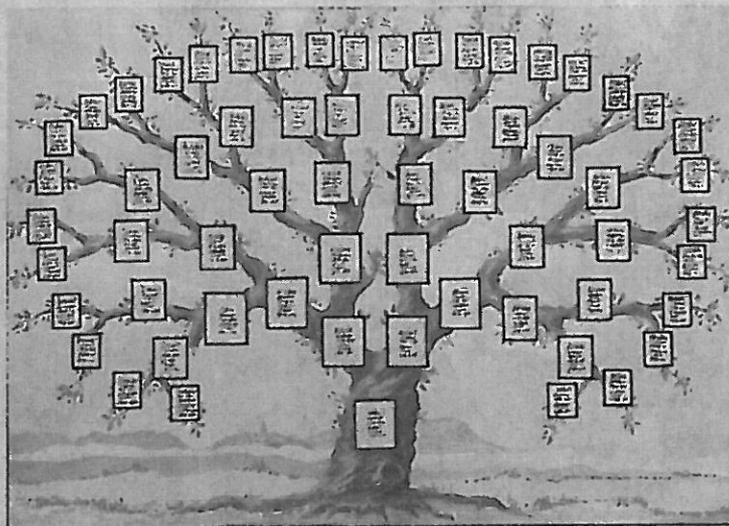
VIVRE MIEUX

Sur la trace des héritiers perdus

Si la généalogie est une passion pour certains, pour d'autres, elle est un métier. Les notaires ont souvent recours à ces professionnels.

Romain ne connaissait pas l'existence du métier de généalogiste jusqu'à ce que l'un d'eux le contacte. « Un soir, se souvient cet informaticien de trente-huit ans, j'ai reçu un appel d'un homme qui se disait généalogiste et qui avait des révélations à me faire sur le décès de quelqu'un dont j'étais soi-disant l'héritier. » Au départ, il n'y a pas vraiment cru. Pourtant, dès le lendemain, le professionnel était là et l'informait qu'il était bel et bien l'héritier d'un vieil oncle. « La somme n'était pas très importante, indique Romain, mais j'avoue que j'ai été agréablement surpris. »

Le cas de Romain est courant. Nombre de notaires ont recours aux généalogistes pour régler certaines successions. Soit parce qu'il n'y a pas d'héritier connu mais que l'on présume qu'il en existe, soit parce qu'il y a un doute sur le recensement de tous les héritiers. « Il y avait d'autres bénéficiaires sur l'héritage de mon oncle, ils avaient tout bonnement passé sous silence mon existence », indique Romain. « On se méfie généralement des déclarations des héritiers, explique Michel Chamauret, généalogiste successoral et vice-président de la Chambre des généalogistes successoraux de France, instance créée en 1947 et la première à avoir regroupé les acteurs du secteur (une trentaine de cabinets sur moins d'une centaine en France). C'est la raison pour laquelle, lorsqu'il y a des héritiers, nous collectons le maximum d'informations. On les interroge sur leurs pa-



Certaines successions exigent une véritable enquête généalogique.

rents, leurs grands-parents, leur connaissance de certains mariages... » Et les surprises ne sont pas rares. « Je me souviens d'une succession pour laquelle j'avais été chargé d'une recherche paternelle : j'ai découvert un héritier plus proche du défunt que ceux qui avaient été recensés. » Dans cette affaire, cependant, les héritiers étaient de bonne foi.

Le recours au généalogiste se révèle souvent nécessaire dans le cas de familles qui ont des ramifications à l'étranger. Des déplacements dans les pays concernés et une parfaite connaissance de leur législation et des spécificités de leur état civil sont alors nécessaires. Dans la plupart des cas, l'enquête prend de trois à quatre mois, et le règlement complet de la succession de six à huit mois. Mais, parfois, les choses traînent en longueur. « J'ai en charge depuis quinze ans une succession dans laquelle on ne parvient pas à retrouver certains héritiers, explique Michel Chamauret. Dans un tel cas,

on peut faire nommer une absence d'héritier et le tribunal entérinera le fait que cette personne n'a jamais été retrouvée, ce qui permettra de déposer la somme qui lui revient à la Caisse des Dépôts et de régler tout de même une partie de la succession. »

Autorisations spéciales

Cependant, la mission du généalogiste ne s'arrête pas à retrouver des héritiers. Le professionnel peut aussi intervenir parce qu'il est mandaté par un administrateur judiciaire, une compagnie d'assurance, un avocat, une collectivité territoriale, un professionnel de l'immobilier... Il peut rechercher les bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie ou les propriétaires de biens immobiliers en indivision. Ou encore être requis pour établir l'origine de propriété d'un bien.

Archives départementales, municipales, de l'Insee... n'ont pas de secret pour lui. Si la profession n'est pas réglementée, l'article 36 de la loi

du 23 juin 2006 (n°2006-728) subordonne l'intervention du généalogiste à la délivrance d'un mandat par toute personne ayant un intérêt direct et légitime. Les archives de moins de cent ans n'étant pas accessibles au grand public, les généalogistes disposent généralement d'autorisations spéciales délivrées par les procureurs de la République pour aller y fouiner. La Chambre des généalogistes successoraux de France délivre une carte professionnelle à ses adhérents, qui doivent disposer d'une formation en droit et d'une pratique en cabinet d'au moins trois ans. Ils doivent, en outre, être couverts pour leur responsabilité civile professionnelle et détenir une garantie pour les fonds qu'ils peuvent être amenés à recevoir. Attention : toutes les fédérations - il en existe plusieurs - n'ont pas le même degré d'exigence.

Quant aux honoraires du généalogiste, ils sont libres, écrits noir sur blanc dans un contrat dit de « révélation de succession ». Ils dépendent du montant de la succession et du degré de parenté de l'héritier. « Leur montant varie en gros de 10 % à 40 % HT de la somme nette que perçoit l'héritier après déduction des droits de succession, indique Michel Chamauret. A titre d'exemple, pour l'héritage d'un oncle, les droits de succession s'élèvent à 55 %. Autrement, sur un héritage de 100.000 euros, 45.000 euros reviennent au bénéficiaire. Mais le généalogiste prélèvera une commission de 40 %, ce qui signifie qu'au final, l'héritier percevra 27.000 euros. » Quand on leur fait signer le contrat, certains héritiers considèrent ces tarifs abusifs. Mais, sans le généalogiste, peut-être n'auraient-ils jamais su qu'un pactole les attendait...

COLETTE SABARLY

CHARLIE ABAD/PHOTONONSTOP